

Le 18 juillet 2023

Direction Générale  
Service des Affaires Générales

Réf. : EAD/VT/MHM – 151/2023  
Objet :

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 6 JUILLET 2023 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :  
Arratsalde on. Bonsoir.  
Je vous propose qu'on démarre ce conseil municipal.

En ouvrant cette séance du conseil municipal, je souhaite que nous ayons une pensée pour Jean-Luc Chalvet, agent de la commune, qui est décédé brutalement samedi. Jean-Luc avait rejoint nos services en 2007 pour assurer le suivi du patrimoine bâti. Après un détachement de six mois au sein de l'hôpital de Bayonne, il devait réintégrer cette semaine nos équipes techniques. Nos pensées vont à son épouse et à son fils. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

**PRESENTS** : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

**PROCURATIONS** : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, Mme OTANO à Mme CREPIN, Mme ALBISTUR DUVERT à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI.

Convocation du 30 juin 2023.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I/ Affaires Générales**

- 1/ Approbation des procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 9 juin 2023
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Stationnement payant sur voirie – décision d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules

#### **II/ Affaires Financières**

- 1/ Budget principal : décision modificative n°1
- 2/ Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne et la commune de Ciboure : travaux de reprise et désimperméabilisation d'un parking avenue Kattalin Aguirre à Ciboure

3/ Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

4/ Rénovation énergétique de la maison des associations – approbation du plan de financement

### **III/ Personnel Communal**

1/ Protection sociale complémentaire

2/ Création d'emploi permanent – avancement de grade

### **IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures**

1/ Aménagement paysager du parking de la plaine des sports - convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour les interventions du service intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement

2/ Aménagement du carrefour de l'avenue Jean Poulou et du chemin des Barthes - convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour les interventions du service intercommunal voirie réseaux aménagement hors abonnement

### **V/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports**

1/ Ecole publique Marinela – organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023

### **VI/ Questions diverses**

## I/ Affaires Générales

### 1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DEUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le maire :  
Y a-t-il des remarques ou des observations ?  
Il n'y en a pas. On passe au vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 9 juin 2023.

### 2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
MARCHE	30/05/2022	Marché accord-cadre à bons de commande voirie : avenant n°1 et son bordereau de prix complémentaire correspondant, ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux pour la réalisation de nouvelles prestations telles que levés sur terrains, plans, projet 2D...
DECISION	05/06/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 686 €
DECISION	26/06/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 133 €
DECISION	26/06/2023	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 167 €

Monsieur le maire :  
Y a-t-il des remarques ?  
Il n'y en a pas.  
On prend acte.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

### 3) STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – DECISION D'ECARTER LE DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES (DELIBERATION N° 51/2023)

**Rapporteur : monsieur le maire**

Les modalités de paiement du stationnement sur Ciboure nécessitent, par l'automobiliste, la saisie du numéro de sa plaque d'immatriculation au moment du paiement.

Or le numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés de 1978 (LIL) et donc soumise au règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD identifie pour les personnes concernées par le traitement des données le droit d'opposition, ce qui supposerait que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Néanmoins, en application de l'article 56 de la LIL et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter si elles le souhaitent, par délibération, ce droit d'opposition.

Or, la collecte du numéro d'immatriculation est nécessaire :

- pour la bonne gestion de la collecte des redevances,
- pour la garantie de l'effectivité des recours.

C'est la raison pour laquelle monsieur le maire demande au conseil municipal d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par cette délibération, il s'agit d'écarter, comme la loi le prévoit, le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ECARTE** le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III/ Affaires Financières**

#### **1) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DELIBERATION N° 52/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que pour engager une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Chap	Art	Fct	Libellé	Montant
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
45	4581	O1	Dépenses (Op202301 parking avenue Kattalin Aguirre)	168 200,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>168 200,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
45	4582	O1	Recettes (Op202301 parking avenue Kattalin Aguirre)	168 200,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>168 200,00</b>

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir.

Nous vous proposons d'adopter une décision modificative afin d'inscrire les crédits pour la réalisation des travaux de reprise du parking de l'avenue Kattalin Aguirre, en dépenses et de prévoir la recette correspondante, à savoir le remboursement par le syndicat de l'Untxin.

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire. Ce n'est pas une question sur le financement, c'est une question technique. Est-ce qu'une partie de ces espaces désimperméabilisés pourrait être ensuite renaturée et ainsi être soustraite des ENAF consommés ? »

M. DUFAU :

Cela restera du parking, donc désimperméabiliser oui... restitués en espaces ENAF non, c'est illusoire.

M. PERY :

« C'est pour ça que j'ai dit une partie. »

M. DUFAU :

En plus là c'est l'îlot qui se trouve à côté de la place de l'Untxin... aujourd'hui ça paraît impossible je pense, techniquement déjà vu l'emplacement.  
Peut-être qu'ailleurs cela serait possible, mais là, pour le dossier dont on parle là, non.

M. PERY :

« Ma question était effectivement un peu générale. Merci. »

M. DUFAU :

Pour être plus générale, pourquoi pas. Peut-être.

M. PERY :

« Ok. Merci. »

Monsieur le maire :

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 27 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n °1 présentée ci-dessus.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **2) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE ET LA COMMUNE DE CIBOURE : TRAVAUX DE REPRISE ET DESIMPERMEABILISATION D'UN PARKING AVENUE KATTALIN AGUIRRE A CIBOURE (DELIBERATION N° 53/2023)**

**Rapporteur : M. DUFAU**

Monsieur le maire expose que le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne a prévu les crédits au budget primitif 2023 (168 155,32 € au compte 2128) pour procéder à des travaux de reprise et désimperméabilisation d'un parking avenue Kattalin Aguirre à Ciboure.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet au syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne de confier à la commune de Ciboure la maîtrise d'ouvrage unique pour des travaux de voirie.

Commentaires :

M. DUFAU :

C'est la suite de la délibération précédente, il s'agit de conclure une convention avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin, qui prévoit que la commune réalise des travaux de reprise et de désimperméabilisation qui sont financés par le syndicat à hauteur de 168 000 €.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 27 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de reprise et désimperméabilisation d'un parking avenue Kattalin Aguirre à Ciboure,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) (DELIBERATION N° 54/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Monsieur le maire indique la CLECT s'est réuni le 7 juin 2023 pour évaluer les transferts de charges liés à la participation de trois communes à un projet d'extension de crèche, à la gestion des eaux pluviales urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine d'Hasparren.

La commune de Ciboure n'est pas concernée par ces transferts. Néanmoins, l'approbation des rapports de la CLECT (en annexe) est soumise au conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays basque ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapport établis par la CLECT du 7 juin 2023 relatifs aux évaluations de transferts de charges ;

Commentaires :

M. LE CORFF :

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2023 pour évaluer les transferts de charges liés à différentes compétences.

La commune de Ciboure n'est pas concernée par ces transferts. Néanmoins, l'approbation des rapports de la CLECT (en annexe) est soumise au conseil municipal.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

On passe au vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 27 juin 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT du 7 juin 2023 tel que présentés en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 55/2023)**

**Rapporteur : monsieur le maire**

La commune a confié à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) un audit énergétique de la maison des associations.

Cet audit énergétique recommande différents types de travaux de rénovation à effectuer, dans le but de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ces travaux comprennent :

- Le remplacement des menuiseries ;
- Le remplacement du système de chauffage ;
- Le remplacement des éclairages par des LED ;
- L'installation de robinetteries thermostatiques.

Le montant total des travaux est estimé par l'APGL à 420 000 € HT.

Il conviendrait d'adopter le plan de financement suivant :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • <b>Coût estimé des travaux hors taxes :</b> | <b>420 000 € HT (100%)</b> |
| • Fonds vert (Etat) :                         | 126 000 € HT (30%)         |
| • Département :                               | 105 000 € HT (25%)         |
| • Autofinancement Ville de Ciboure :          | 189 000 € HT (45%)         |

Commentaires :

Monsieur le maire :

Lors de la précédente séance du conseil municipal, nous avons approuvé une convention avec l'APGL pour la réalisation d'un audit énergétique de la mairie et de la maison des associations.

L'audit de la maison des associations a été rendu et des recommandations ont été formulées.

Nous vous proposons donc d'approuver un plan de financement pour la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- le remplacement des menuiseries ;
- le remplacement du système de chauffage ;
- le remplacement des éclairages par des LED ;
- l'installation de robinetteries thermostatiques.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« *Merci monsieur le maire.*

*Est-ce que ces quatre points couvrent l'ensemble des recommandations de l'audit ? »*

Monsieur le maire :

Non, la dernière recommandation c'est une isolation du bâtiment, mais une isolation en l'occurrence par l'extérieur qui serait très compliquée par rapport aux règles du SPR et aussi très coûteuse, il faut le dire. Donc, sur l'ensemble des recommandations, sur 5 on en a pris 4.

M. PERY :

« *Merci monsieur le maire.* »

Monsieur le maire :

Et le même problème se posera pour le bâtiment de la mairie parce que l'isolation par l'intérieur sera très compliquée et par l'extérieur impossible du fait du SPR.

S'il n'y a pas d'autres remarques, on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de demande de subventions relatif à ce projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **III/ Personnel Communal**

#### **1) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (DELIBERATION N° 56/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Par délibération du 11 décembre 2012 et en s'appuyant sur la possibilité offerte par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil municipal a fait le choix de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune et du CCAS de Ciboure pour la partie « prévoyance – maintien de salaire ».

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous réserve de présenter une attestation d'adhésion à un contrat individuel labellisé de maintien de salaire, la collectivité verse mensuellement aux agents bénéficiaires les montants suivants :

- 15 € / mois pour les agents de catégorie C,
- 10 € / mois pour les agents de catégorie B,
- 5 € / mois pour les agents de catégorie A.

L'ordonnance du 17 février 2021, prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vient aujourd'hui renforcer la couverture sociale complémentaire des agents.

Ce texte vise en effet à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en la rendant obligatoire et non plus facultative :

- dès 2025, obligation de participation à hauteur de 20 % minimum au financement de garanties en matière de prévoyance - maintien de salaire (conséquences pécuniaires liées à des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents publics) ; participation obligatoire de 7 € minimum par mois et par agent,
- dès 2026, obligation de participation à hauteur de 50 % minimum au financement de la complémentaire santé (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident) ; participation obligatoire de 15 € minimum par mois et par agent.



Afin de préparer la mise en œuvre de cette réforme, un groupe de travail composé d'élus, de représentants du personnel et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises au cours des années 2022 et 2023.

Parallèlement, une réflexion est menée en partenariat avec le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Les collectivités pourront ainsi adhérer, si elles le souhaitent, aux conventions portées par ce dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'anticiper la mise en application effective de la réforme et d'adopter les évolutions suivantes dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

1. il s'agit tout d'abord de fixer 3 tranches de revenus tenant compte du salaire brut annuel des agents :
  - tranche 1 : entre 20 000 € et 28 000 €
  - tranche 2 : entre 28 000 € et 35 000 €
  - tranche 3 : 35 000 € et plus

L'attribution d'une participation financière s'appuie donc sur ces 3 tranches de revenus et non plus sur la distinction entre catégories (A, B et C).

2. il est ensuite proposé d'attribuer une participation financière en matière de couverture santé, selon les modalités suivantes :
  - tranche 1 : 18 € / mois
  - tranche 2 : 8 € / mois
  - tranche 3 : pas de participation avant 2026

3. en matière de prévoyance, les montants seraient inchangés.

Les participations seraient versées sur présentation d'une attestation de contrat individuel labellisé et à concurrence du montant de la cotisation.

En matière de santé, les agents ayants droit (bénéficiaires via leur conjoint) pourraient bénéficier de la participation sur présentation d'un justificatif précisant le reste à charge.

Enfin, un effort particulier a été mené en matière d'information et d'accompagnement des agents. Ainsi, en partenariat avec un organisme spécialisé, deux réunions sur le thème de la protection sociale complémentaire ont été organisées le 25 mai 2023. Des entretiens individuels ont également été proposés.

#### Commentaires :

##### M. LE CORFF :

Nous vous proposons ici d'instaurer une participation financière de la commune en matière de couverture santé, en anticipation de la loi qui impose de mettre en place une participation à compter de 2026.

Afin de préparer la mise en œuvre de la réforme relative à la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire, un groupe de travail composé d'élus, de représentants du personnel et de techniciens s'est réuni à plusieurs reprises au cours des années 2022 et 2023.

Le résultat de leur travail a été présenté en comité social territorial, qui a émis un avis favorable.

Il s'agit de créer des tranches de revenus et non plus de différencier la participation en fonction des catégories.

Il est ensuite proposé d'attribuer une participation financière en matière de couverture santé, selon les modalités suivantes :

- tranche 1 : 18 € / mois
- tranche 2 : 8 € / mois

- tranche 3 : pas de participation.

Monsieur le maire :  
Avez-vous des questions ?  
Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :  
« Je souhaiterais connaître, si c'est possible, le nombre d'agents concernés par tranche s'il vous plaît. »

Monsieur le maire :  
Potentiellement, sur la 1<sup>ère</sup> tranche on en a 71, sur la tranche 2 on en a 23 et sur la tranche 3 on en a 14.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :  
« 14 ? »

Monsieur le maire :  
Oui.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :  
« Merci. »

Monsieur le maire :  
Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.  
Donc on passe au vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis du comité social territorial du 7 juin 2023 et de la commission des finances et du personnel communal du 27 juin 2023, le conseil municipal :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (DELIBERATION N° 57/2023)**

**Rapporteur : M. LE CORFF**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour assurer le secrétariat du service de police municipale ; cette création d'emploi s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade.

Commentaires :

M. LE CORFF :  
Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Monsieur le maire :  
Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.  
On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 27 juin 2023, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création du poste ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures**

##### **1) AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING DE LA PLAINE DES SPORTS - CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT HORS ABONNEMENT (DELIBERATION N° 58/2023)**

**Rapporteur : M. DUFAU**

Suite à la livraison de l'espace Landaburu Toki, il est nécessaire de traiter les espaces de circulation et de stationnement afin de faciliter et organiser les accès mais aussi assurer une gestion efficace des eaux pluviales en permettant une meilleure perméabilité des sols.

A cette fin, monsieur le maire propose de confier au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Commentaires :

M. DUFAU :

Comme évoqué hier en commission urbanisme, par cette délibération, nous vous proposons de conventionner avec l'APGL pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parking de la plaine des sports.

Cette prestation n'entre pas dans le cadre de l'abonnement annuel et donnera lieu à rémunération à hauteur de 28 130 € pour l'ensemble de l'étude.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 juillet 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parking de la plaine des sports conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

2) **AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AVENUE JEAN POULOU ET DU CHEMIN DES BARTHES - CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT HORS ABONNEMENT (DELIBERATION N° 59/2023)**

**Rapporteur : M. DUFAU**

Parallèlement au traitement du parking de la plaine des sports, il convient de sécuriser le carrefour de l'avenue Jean Poulou, de l'impasse du stade et du chemin des Barthes.

A cette fin, monsieur le maire propose de confier au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Commentaires :

M. DUFAU :

Dans la même logique, nous vous proposons une autre convention avec l'APGL pour l'étude de l'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Poulou et du chemin des Barthes

Cette prestation n'entre pas non plus dans le cadre de l'abonnement annuel et donnera lieu à rémunération à hauteur de 14 790 € pour l'ensemble de l'étude.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas.

Les deux délibérations qu'on vient de passer sont liées à des aménagements très importants sur la plaine des sports.

La semaine dernière nous avons inauguré l'extension des ateliers qui accueille aujourd'hui plusieurs associations.

La finalisation de l'aménagement de cette partie de la plaine des sports viendra avec l'aménagement du parvis avec la création de plusieurs dizaines de places de parking végétalisés, enherbés, et une nécessité aussi de traiter le carrefour avec la création de la salle polyvalente plus l'extension des ateliers sur la plaine des sports. On a un flux de véhicules plus important qu'auparavant, et c'est vrai que ce carrefour est assez accidentogène. Donc, avant qu'il y ait un accident, on partirait sur un aménagement de manière à apaiser la circulation et aussi apaiser la vitesse des gens qui viennent du chemin du Halage qui viennent assez rapidement sur ce point.

Donc je propose qu'on vote l'aménagement de ce carrefour.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 5 juillet 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Poulou et du chemin des Barthes, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

V/ Education, Enfance et Jeunesse et Sports

**1) ECOLE PUBLIQUE MARINELA – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 (DELIBERATION N° 60/2023)**

**Rapporteur : Mme LARRASA**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est arrêtée pour une durée maximale de trois ans, conformément aux dispositions de l'article D521-12 du code de l'éducation.

A l'issue de cette période triennale, cette organisation peut être renouvelée à l'identique ou modifiée si nécessaire.

Le PEdT (Projet Educatif de Territoire) 2021-2024 décline les organisations des rentrées scolaires de septembre 2021 à septembre 2023 (inclus). Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Depuis son élaboration le regroupement des écoles publiques sur le site unique de Marinela a été terminé à la rentrée de septembre 2022.

Sur l'année scolaire 2021-2022 les horaires d'accueils scolaires des enfants de maternelle étaient différenciés des horaires d'accueil élémentaire afin de permettre aux familles de déposer les enfants accueillis sur des sites différents.

Ces horaires n'avaient fait pas l'objet de modification à la rentrée 2022-2023 suite au regroupement de tous les cycles sur le site unique de Marinela.

**Classes maternelles – cycle 1**

	<b>7h45</b>	<b>8h45</b>	<b>11h45</b>	<b>13h30</b>	<b>16h30</b>	<b>16h30 18h00</b>
<b>LUNDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MARDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MERCREDI</b>	Accueil périscolaire du mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement					
<b>JEUDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>VENDREDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire

**Classes élémentaires – cycle 2 et 3**

	<b>7h45</b>	<b>8h30</b>	<b>12h</b>	<b>13h45</b>	<b>16h15</b>	<b>16h15 18h00</b>
<b>LUNDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MARDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MERCREDI</b>	Accueil périscolaire du mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement					
<b>JEUDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>VENDREDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire

### Proposition de nouveaux horaires scolaires pour les maternelles :

Les textes disponibles rapportent que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non- les propositions.

Suite au conseil de l'école publique Marinela qui s'est tenu le mardi 27 juin 2023 une proposition de mise en cohérence des horaires scolaires de tous les cycles a été soumise et validée par les parents d'élèves et les enseignants.

Les horaires proposés sont les suivants :

	7h45	8h30	12h	13h45	16h15	16h15 18h00
<b>LUNDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MARDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b>MERCREDI</b>	Accueil périscolaire du mercredi / Accueil de loisirs sans hébergement					
<b>JEUDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire
<b> VENDREDI</b>	Accueil périscolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Sortie d'école	Accueil périscolaire

Ces horaires n'ont pas d'impact sur l'organisation des accueils périscolaires mis en place par la commune et sur le temps de travail des agents qui y interviennent.

Les informations seront modifiées dans le Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024.

Le PEdT fera l'objet d'une évaluation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023 – 2024 regroupant les familles, les parents élus, les enseignants, les enfants et la collectivité afin que les propositions d'évolution puissent être formalisées et adressées à M. le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) avant le 31 mars 2024.

#### Commentaires :

Mme LARRASA :

Arratsalde on.

Lors du dernier conseil d'école de Marinela, le directeur a présenté une proposition d'évolution des horaires scolaires pour les élèves de maternelle afin de les uniformiser à ceux des élémentaires.

En effet, suite au regroupement de l'ensemble des écoles sur Marinela en septembre 2022, les horaires étaient restés décalés d'un quart d'heure.

A l'usage, il est plus facile pour les familles que les horaires soient les mêmes.

Donc là on vous propose en fait de passer sur les mêmes horaires, identiques pour les maternelles et l'élémentaire. On serait sur du 8 h 30 – 12 h 00 et sur du 13 h45 – 16 h 15.

Monsieur le maire :

Oui, Mme DUBARBIER.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

*« Je crains que sur la présentation de la délibération il y ait une erreur, parce que, sur le tableau que vous nous présentez, à chaque plage horaire je pense que c'est l'heure de départ qui est concerné, sauf à la dernière case où 18 h 00 pour les accueils scolaires je pense que c'est l'heure de retour et pas de départ. »*

Monsieur le maire :

Oui c'est ça.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :  
« Il ne faudrait pas qu'il y ait un problème après. »

Monsieur le maire :  
Bien vu.  
Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas.  
On passe au vote.  
Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à modifier les horaires de l'école à compter du lundi 4 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 4 juillet 2024 .

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VII/ Questions diverses**

Monsieur le maire :  
Il y a une question diverse de M. PERY.  
Je vous la laisse la poser.

M. PERY :  
« L'association des maires de France avait appelé à une manifestation de soutien aux maires victimes d'agression lors des récentes manifestations.  
Ce soutien devait se manifester, le lundi 03 à midi, par des rassemblements devant les mairies ainsi que par l'activation des sirènes de protection civile.  
Plusieurs Cibouriens m'ont dit ne pas avoir entendu la sirène. Etant moi-même absent de Ciboure pouvez-vous me confirmer ce qui avait été programmé et réalisé à Ciboure ? Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :  
Suite à l'appel de l'Association des Maires de France du 2 juillet reçu le 3 au matin, on a suivi l'appel. L'appel, je pense que vous n'avez pas dû le lire mais il ne demandait pas à faire sonner les sirènes. C'était un appel pour un rassemblement à midi devant les parvis des mairies. C'est ce qui a été fait. Donc il y a une vingtaine de personnes qui se sont rapprochées, et j'ai pris la parole et j'ai dit quelques mots en soutien à l'ensemble des élus.

M. PERY :  
« Ok. Peut-être dans un cas, espérons-le qu'il ne se représentera pas, peut-être que dans un cas comparable vous pourriez prévenir les élus, que les élus soient présents plus nombreux. »

Monsieur le maire :  
Je pense que, comme je vous l'ai dit, l'appel nous l'avons reçu lundi matin et je pense que l'ensemble des élus était au courant, peut-être pas vous.

M. PERY :  
« Pas moi. »

Monsieur le maire :  
Je pense que les médias ont bien relayé quand même l'information. On était là une vingtaine, une vingtaine de personnes. Tous les élus n'étaient pas là. Vous n'étiez pas là. C'est comme ça.

M. PERY :  
« Merci monsieur le maire pour cette réponse. »

Monsieur le maire :  
Merci à vous.

L'ordre du jour est épuisé et je vous remercie.  
Je vous souhaite un bon été, parce qu'on ne va pas se voir avant la rentrée.

Séance levée à 18 h 45

Le secrétaire de séance,  
Antton BILLIOTTE

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

